



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 JANVIER 2022**

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2022.

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame DHEDIN, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur VERCOUTRE, Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Céline LENOIR est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation, mentionnée à l'alinéa ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant qu'aussi, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir en mars ou avril selon la connaissance des éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...),

Considérant que cette autorisation vise à assurer le bon fonctionnement des services, permettre d'éventuelles interventions urgentes, d'anticiper certains travaux et honorer les factures d'entreprises,

Considérant que la limite de ces dépenses (hors remboursement de la dette) est fixée à :

CHAPITRE / ARTICLE	CREDITS OUVERTS 2021 (BP + DM + VC)	AUTORISATION EXERCICE 2022 AVANT VOTE DU BP (25%)
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 293 404,87	323 351,21
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 059,20	8 014,80
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 320,00	330,00
2051 - Concessions et droits similaires	30 739,20	7 684,80
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	78 844,71	19 711,17
2041582 – Bâtiments et installations	78 844,71	19 711,17
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 182 500,96	295 625,24
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	250,00
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	27 658,79	6 914,70
21312 – Bâtiments scolaires	25 000,00	6 250,00
21318 – Autres bâtiments publics	34 732,07	8 683,02
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	431 386,62	107 846,66
2151 – Réseaux de voirie	40 646,79	10 161,70
2152 – Installations de voirie	322 600,00	80 650,00
21538 – Autres réseaux	88 520,00	22 130,00
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 341,21	585,30
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	1 250,00
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	25 209,00	6 302,25
2182 – Matériel de transport	61 635,00	15 408,75
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	50 193,32	12 548,33
2184 – Mobilier	2 027,32	506,83
2188 – Autres immobilisations corporelles	64 550,84	16 137,71

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2022 avant même le vote du budget primitif correspondant à cet exercice, dans la limite du quart des crédits inscrits sur les lignes ouvertes au budget primitif 2021, soit 323 351,21 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 17/01/2022

Nombre de votants : 29

Date de l'affichage : 27/01/2022

Pour : 29

N° : 06/22

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE

